

L'hon. M. GRAHAM: Non, M. Desbarats a été nommé contrôleur du département et sous-ministre intérimaire jusqu'au moment où le général Fiset prendrait sa retraite. Depuis cette époque, M. Desbarats est sous-ministre du ministère de la Défense Nationale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, mon honorable ami a raison. Nous n'avons qu'un seul sous-ministre et c'est une bonne chose. Je crois que mon honorable ami (M. Bureau) devrait atteindre des résultats pratiques en cherchant la coopération assidue des fonctionnaires qui recouvrent l'impôt sur le revenu et de ceux qui encaissent les taxes des ventes. D'un autre côté, on peut gaspiller énormément s'il étend davantage le service de l'impôt sur le revenu par tout le pays. Le Canada compte de nombreux ports douaniers. Si mon honorable ami a dans l'idée de transformer chaque port de douane en bureau de recouvrement des taxes, je puis lui dire franchement qu'il commet une grave erreur. Le recouvrement de ces taxes est difficile; tant pour déterminer le montant que pour encaisser. Mon honorable ami aura fort à faire pour former et préparer tous ses fonctionnaires et, même avec cela, l'encaissement ne s'accomplira pas convenablement. Si le service de l'impôt était organisé de manière à ce que la perception de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les ventes pût se faire par le même personnel, cela serait d'un grand secours. Le bureau de l'impôt sur le revenu pourrait faire épargner à celui de l'impôt sur les ventes de grandes sommes immédiatement. Le premier doit savoir à peu près le montant qui doit être payé au fisc en taxes de consommation. C'est un renseignement qu'il reçoit par la déclaration des contribuables de l'impôt du revenu. Si on le mettait à profit, on pourrait facilement savoir le montant de l'arriéré, celui des réductions, etc. Quand on a discuté l'impôt sur les ventes on a déclaré à la Chambre qu'on ne pouvait lui fournir ce renseignement, parce que l'administration ne l'avait pas elle-même. Si les deux services se consultaient, ils en éprouveraient un grand avantage.

M. GOULD: Le discours du trône nous a laissé entendre la création prochaine d'un service de ce genre; mais j'ai pensé que son action serait beaucoup plus étendue qu'elle ne le sera probablement. Plus tard, dans la discussion du budget, le ministre des Finances nous a laissé croire que le bureau projeté s'occuperait de rechercher les cas de majoration des actions industrielles. D'après le texte de la proposition on peut douter que le bureau sera autorisé à faire de telles enquêtes; cependant, la question intéresse étroitement la répartition des impôts.

Je suis d'accord avec le député de York-Ouest (sir Henry Drayton) pour dire que ce bureau ne devrait pas coûter trop cher au public. Néanmoins, s'il conduit des enquêtes comme celles que nous avons en vue, les frais que son existence imposera au Trésor seront de l'argent bien placé. Au moment où notre collègue se désolait des dépenses du Gouvernement et l'avertissait de ne pas s'abandonner aux prodigalités, je me suis souvenu que l'ex-ministre des Finances avait lui-même précipité le pays dans des dépenses excessives. Je citerai, par exemple, la commission du tarif qui coûta si cher au trésor fédéral. Je rappellerai également le rapport Price-Waterhouse, déposé à peu près dans le même temps, et qui alla s'enfouir dans les cartons du ministère. En sorte qu'il n'y a pas de lieu de se demander si le gouvernement actuel va gaspiller l'argent plus que ses prédécesseurs.

On nous dit maintenant que la commission d'enquête sur les grains ne fera pas de rapport favorable au public. C'est mon opinion arrêtée que si la commission d'enquête dépose son rapport on ne le soustraira pas à l'examen de la Chambre aussi facilement qu'on a escamoté celui de l'enquête Price-Waterhouse, du temps de l'honorable député de York-Ouest.

Je suis partisan de cette enquête; mais elle doit être conduite par trois commissaires et non par un seul. Leur nomination doit être approuvée par le Parlement. Le cabinet ne doit pas agir de son seul chef. Telle est la proposition que je formule et dont s'inspirera, je l'espère, le bill que doit déposer le Gouvernement.

M. HOEY: De combien de membres va se composer la commission?

L'hon. M. BUREAU: De trois membres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Seront-ils désignés par la commission du service civil?

L'hon. M. BUREAU: Le projet de loi laissera la nomination des commissaires au Gouvernement, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil. Les commissaires auront besoin des services de quelques experts pendant deux ou trois semaines. S'il faut attendre six mois pour les réunir on nuirait à la valeur du travail entrepris par la commission.

M. GOOD: Le projet du ministre comporte-t-il l'emploi permanent de cette commission, ou durant certaines périodes seulement?

L'hon. M. BUREAU: Tant que la commission nous rendra des services. Le projet de loi ne pose aucune limite à la durée de la commission.